



CRE MONTÉRÉGIE

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

**Rapport synthèse de l'assemblée de consultation publique du 19 juin
2024 sur le projet de règlement de contrôle intérimaire relatif aux
éoliennes de la MRC des Maskoutains**



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	3
Réponses et résultats obtenus	4
Participation	4
Le rôle de la MRC dans la mise en place de projets d'énergies renouvelables.....	5
La transition énergétique	6
Les facteurs d'acceptabilité sociale	7
Les impacts des éoliennes sur le territoire.....	8
Les distances séparatrices proposées dans le RCI.....	9
Mode de communication	10
Période de questions et d'échanges : principales préoccupations et questions	10
Les activités agricoles	10
Les milieux naturels	11
La dégradation des routes et dévaluation des maisons.....	11
L'impact sonore des éoliennes	12
L'ingénierie et le démantèlement des éoliennes	12
Les piliers décisionnels	12
L'acceptabilité sociale.....	13
Conclusion et recommandations.....	13
Annexe.....	14
La liste complète des questions posées par la MRC aux participant(e)s.....	14
Compilation des réponses et les résultats obtenues	14

Mise en contexte

Dans le cadre de l'élaboration du [projet de règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes](#), la MRC des Maskoutains a décidé d'être proactive et de consulter sa population afin de l'informer sur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) et de connaître ses préoccupations sur les projets éoliens.

Afin d'offrir un espace favorable aux discussions, échanges et interactions entre elle et sa population, la MRC des Maskoutains a mandaté le Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie afin d'animer l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 19 juin 2024 au Centre culturel Humania à Saint-Hyacinthe de 18h30 à 21h30.

Ce document présente une synthèse des résultats obtenus lors de l'évènement.

Rédaction

Mélodie Charest

Chargée de projets en milieux naturels
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Révision

Andréanne Paris

Directrice générale
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Réponses et résultats obtenus

Le CRE de la Montérégie a utilisé l'application Mentimeter pour dynamiser les sept blocs de questions qui ont ponctué la présentation du RCI par la MRC des Maskoutains.

Afin d'inclure les participant(e)s ne possédant pas d'appareils électroniques ou bien qui n'ont pas d'aisance avec ces derniers, le CRE de la Montérégie a mis à leur disposition un questionnaire papier.

Les données présentées dans ce rapport synthèse réunissent les réponses obtenues par les participant(e)s utilisant Mentimeter ainsi que ceux et celles utilisant les questionnaires papier.

Participation

Près d'une centaine de citoyen(ne)s ont assisté à l'évènement de la MRC des Maskoutains. Tou(te)s n'ont pas participer aux questions du Mentimeter et du questionnaire papier.

Au total, 60 personnes ont répondu aux questions. Les municipalités les mieux représentées lors de cette consultation sont Saint-Hugues et Saint-Hyacinthe avec, respectivement, 23 et 20 % des répondant(e)s. Inversement aucun répondant(e)s ne provenait des municipalités de Saint-Damasse et Saint-Jude.

Répartition des participant(e)s en fonction de leur lieu de résidence

Municipalité	Nombre d'individus	Pourcentage (%)
Saint-Barnabé-Sud	1	1,67
Saint-Bernard-de-Michaudville	1	1,67
Saint-Damasse	0	0,00
Saint-Dominique	2	3,33
Sainte-Hélène-de-Bagot	5	8,33
Saint-Hyacinthe	12	20,00
Saint-Hugues	14	23,33
Saint-Jude	0	0,00
Saint-Liboire	2	3,33
Saint-Louis	2	3,33
Sainte-Madeleine	1	1,67
Saint-Marcel-de-Richelieu	2	3,33
Sainte-Marie-Madeleine	3	5,00
Saint-Pie	5	8,33
Saint-Simon	3	5,00
Saint-Valérien-de-Milton	4	6,67
La Présentation	2	3,33
Hors MRC	1	1,67
Total	60	100

Répartition des participant(e)s en fonction de leur occupation ou du type d'organisation représenté

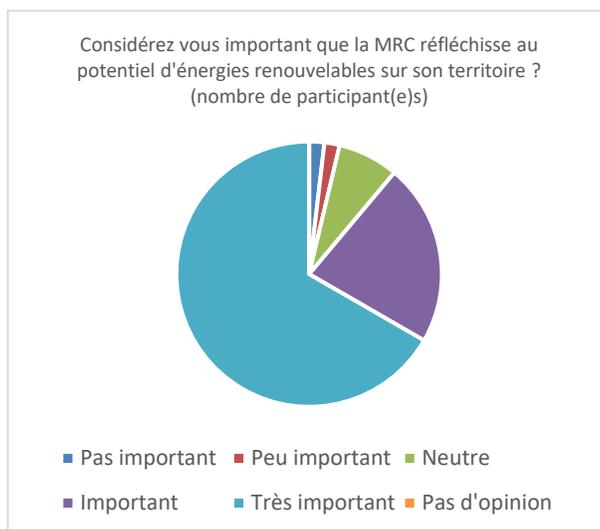
Parmi les 56 répondant(e)s, les agriculteur(trice)s et le secteur des municipalités étaient les mieux représentés avec, respectivement, 29,82 % et 35,09 % des répondant(e)s.

Type d'organisation représenté	Nombre d'individus	Pourcentage (%)
Agriculteur(trice)	17	29,82
Citoyen(ne)s	14	24,56
Entreprise privée	0	0
Forestier(ère)	1	1,75
Groupe ou organisme environnemental	1	1,75
Municipalité	20	35,09
Organisme communautaire	2	3,51
Organisme de développement économique	0	0
Autre	1	1,75
Total	56	100

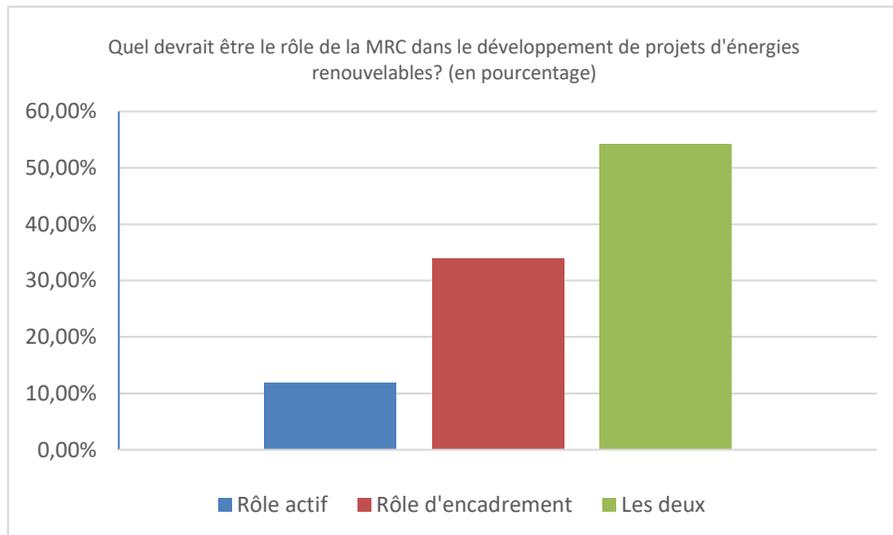
Dans les formulaires papier, certain(e)s participant(e)s ont coché plusieurs réponses. Nous avons choisi de conserver uniquement une réponse par formulaire. Nous avons effectué nos choix dans un souci de représentativité des différents groupes présents lors de la consultation.

Le rôle de la MRC dans la mise en place de projets d'énergies renouvelables

Afin de connaître l'avis de la population concernant le rôle de la MRC dans la mise en place de projets d'énergies renouvelables, les personnes présentes ont été invitées à se prononcer sur l'importance ou non que la MRC réfléchisse au **potentiel de projets d'énergies renouvelables sur son territoire**. Parmi les 54 répondant(e)s, près de 67 % considèrent les réflexions de la MRC comme très importantes.

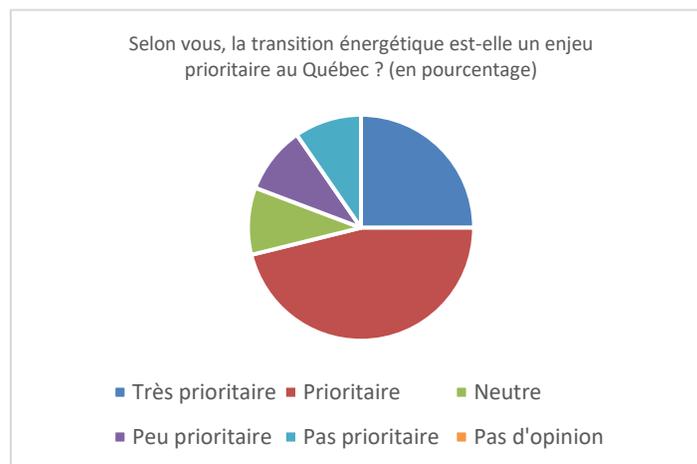


Les participant(e)s ont également été sondés sur le rôle que la MRC devrait jouer dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Près de 54 % des 59 répondant(e)s affirment que la MRC doit jouer à la fois un rôle actif et encadrer le développement de projets d'énergies renouvelables.

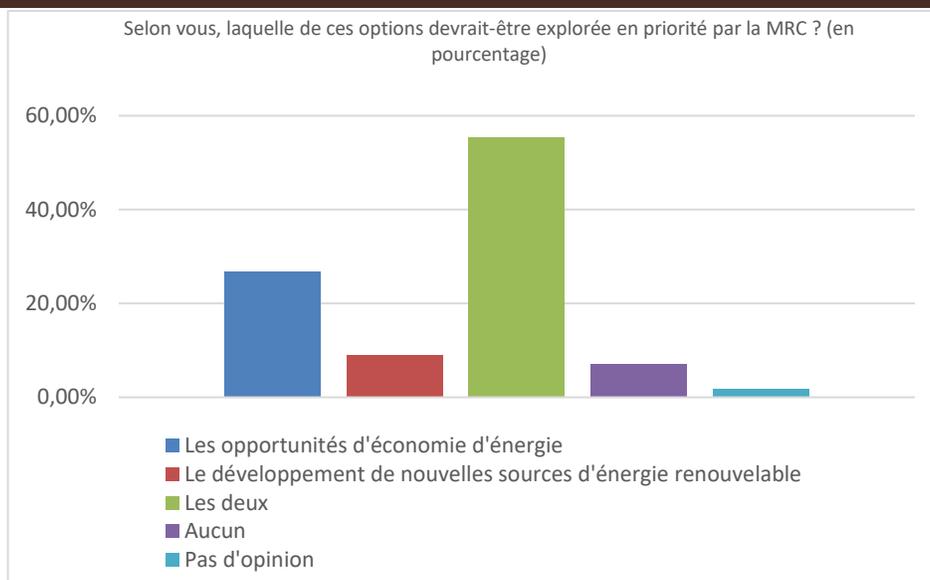


La transition énergétique

Afin d'évaluer l'intérêt des participant(e)s à contribuer à la transition énergétique, la MRC leur a demandé si **la transition énergétique est un enjeu prioritaire au Québec**. Près de 25 % des répondant(e)s affirment que la transition énergétique est un enjeu très prioritaire au Québec.

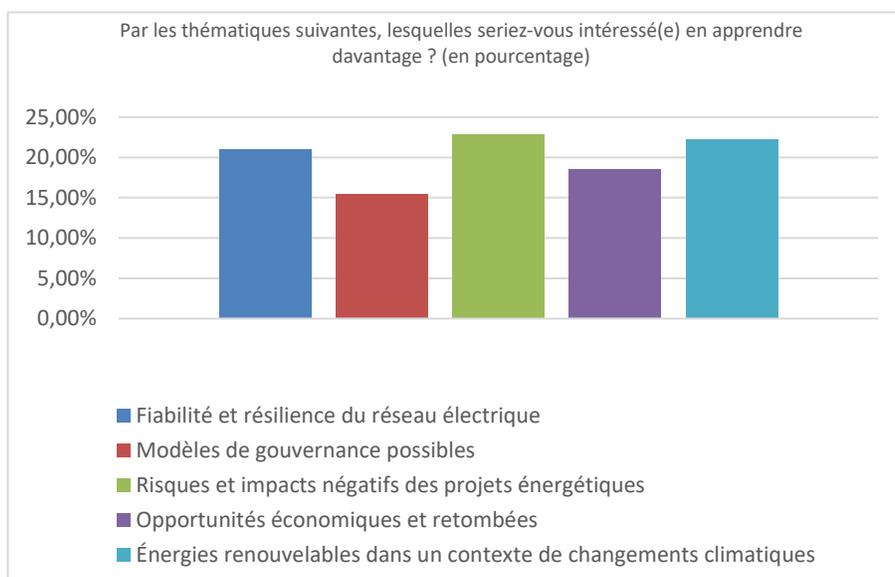


La MRC a également demandé aux participant(e)s si elle devrait **explorer en priorité laquelle de ces deux voies qu'ouvre la transition énergétique** : les opportunités d'économie d'énergie ou bien le développement de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Un peu plus de 49 % des 52 répondant(e)s affirment que la MRC devrait explorer à la fois les opportunités d'économie d'énergie et le développement de nouvelles sources d'énergies renouvelables et plus de 20 % affirment qu'elle devrait explorer prioritairement les opportunités d'économie d'énergie.



Les facteurs d'acceptabilité sociale

La MRC a demandé aux participant(e)s de choisir les **thématiques dont ils(elles) aimeraient parfaire leurs connaissances et leurs compréhensions**. Parmi les 162 réponses reçues, nous constatons qu'ils(elles) souhaitent recevoir davantage d'informations sur les risques et les impacts négatifs des projets énergétiques (22,84 %), les énergies renouvelables dans un contexte de changements climatiques (22,22 %) ainsi que la fiabilité et la résilience du réseau électrique (20,99 %).



Les participant(e)s ont également été amenés à mettre, en **ordre de priorité, les étapes pour lesquelles ils(elles) souhaitent recevoir des informations de la part de la MRC**.

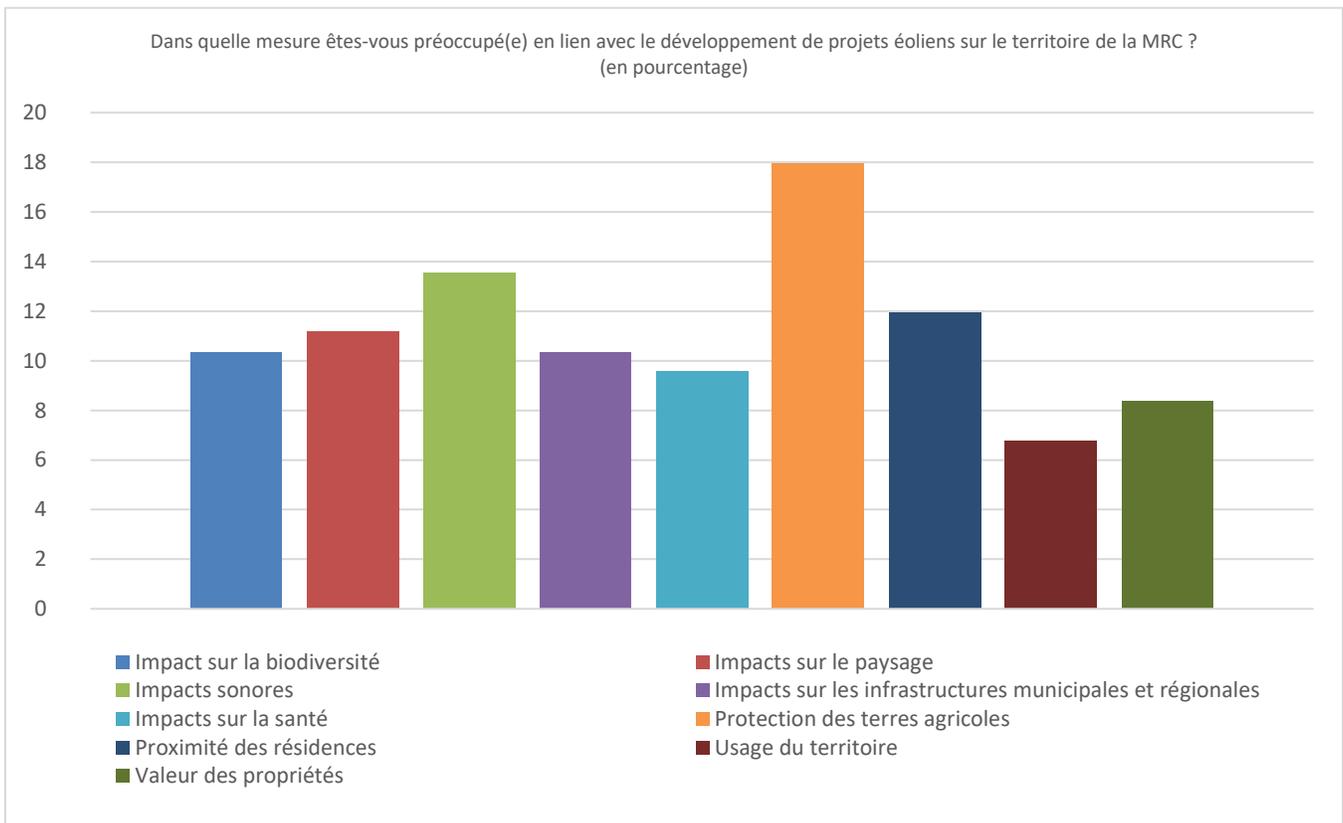
La première position équivaut à 5 points tandis que la sixième place équivaut à 0. Nous avons effectué une multiplication du nombre de réponses par le nombre de points, puis, nous avons fait le total de chacune des étapes. Globalement, les 56 répondant(e)s souhaitent recevoir ces informations en ordre de priorité suivante :

Position	Information concernant l'adoption de règlement	Pointage
Première position	Adoption de règlement	207
Deuxième position	Dépôts de l'étude d'impacts	187
Troisième position	Consultation publique BAPE	139
Quatrième position	Suivi des indicateurs	83
Cinquième position	Appel d'offres	77
Sixième position	Début des travaux de construction	45

Les impacts des éoliennes sur le territoire

La MRC des Maskoutains souhaitait savoir **dans quelle mesure les participant(e)s sont préoccupé(e)s par le développement de projets éoliens sur le territoire maskoutain**. Comme nous pouvons le constater, les principaux impacts qui les préoccupent sont la protection des terres agricoles (17,93 %), les impacts sonores (13,55 %), la proximité des résidences (11,95 %) ainsi que les impacts sur le paysage (11,15 %).

Les catégories *Impacts sur l'usage du territoire* et *Valeur des propriétés* ne figuraient pas dans le formulaire papier. Pour cette raison, nous vous présentons uniquement les données obtenues dans le Mentimeter afin d'avoir un portrait le plus représentatif possible.

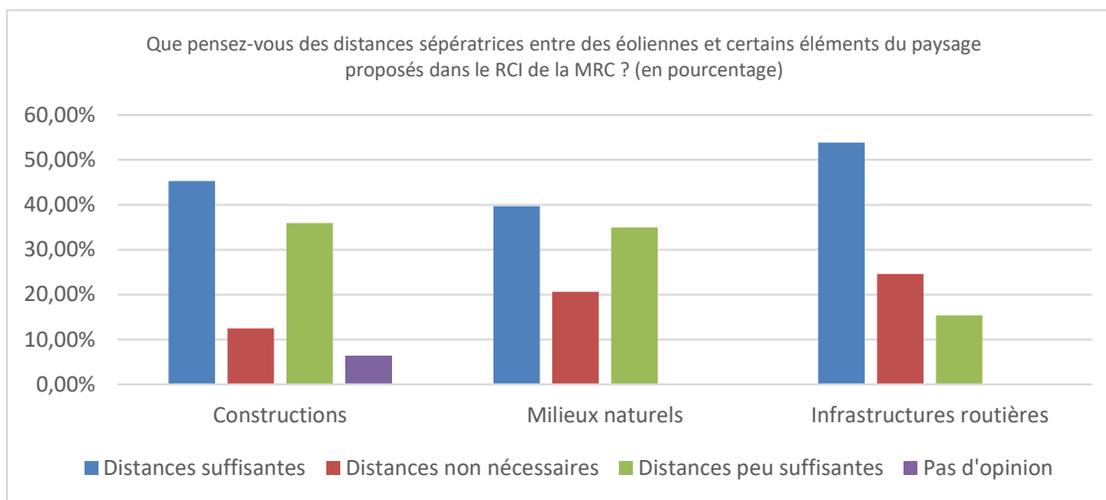


Les distances séparatrices proposées dans le RCI

L'objectif principal des prochaines questions est de **recueillir le niveau d'approbation des distances séparatrices, proposées dans le RCI de la MRC, entre les éoliennes et certains éléments du territoire.** Afin de faciliter l'animation de cette partie, nous avons créé trois grandes catégories d'éléments du territoire, soit :

- Les constructions :
 - o Le périmètre d'urbanisation (minimum de 1 500 mètres) ;
 - o Les résidences (minimum de 900 mètres) ;
 - o Les immeubles protégés (minimum de 900 mètres) ;
 - o Les bâtiments d'élevage (minimum de 350 mètres).
- Les milieux naturels :
 - o Les rivières (minimum de 1 000 mètres) ;
 - o Les cours d'eau et les lacs (minimum de 30 mètres) ;
 - o Les milieux humides (minimum de 30 mètres) ;
 - o Les Monts Rougemont, Yamaska et Saint-Hilaire (minimum de 6 000 mètres) ;
 - o La Crête Saint-Dominique et le Parc de la Métairie (minimum de 2 000 mètres).
- Les infrastructures routières :
 - o Les autoroutes et les routes nationales (minimum de 800 mètres) ;
 - o Les routes régionales et collectrices (minimum de 350 mètres) ;
 - o Les chemins de fer (minimum de 200 mètres) ;
 - o Les emprises d'un corridor ferroviaire abandonné (minimum de 350 mètres).

Voici les résultats obtenus :



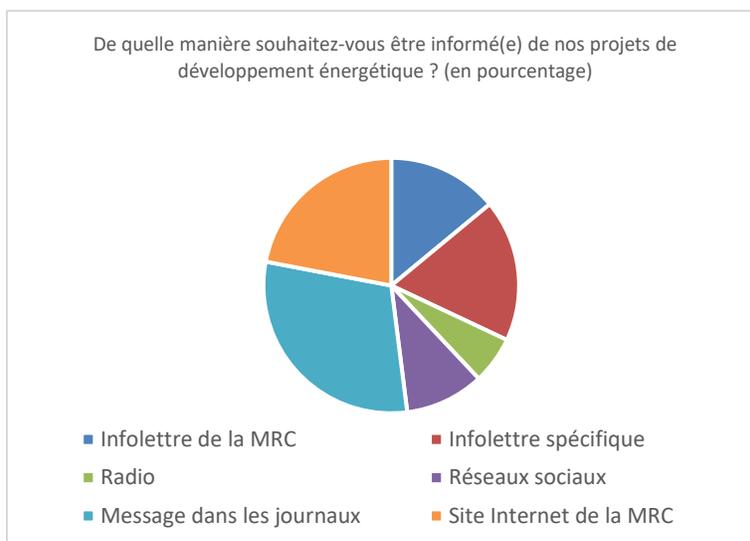
Comme nous pouvons le constater, un peu plus de 45 % des 64 répondant(e)s affirment que les distances séparatrices des constructions sont suffisantes. Toutefois, près de 36 % croient qu'elles ne sont pas suffisantes.

En ce qui concerne les distances séparatrices avec les milieux naturels, un peu plus de 20 % des 63 répondant(e)s affirment qu'elles ne sont pas nécessaires. Près de 40 % affirment qu'elles sont suffisantes, tandis que près de 35 % affirment l'inverse : elles ne sont pas suffisantes.

Aussi, 53,85 % des 65 répondant(e)s étaient d'avis que les distances séparatrices avec les infrastructures sont suffisantes, un peu plus de 15 % affirment qu'elles ne sont pas suffisantes et un peu plus de 25 % affirment qu'elles devraient être révisées à la hausse.

Mode de communication

Afin de conclure la soirée, nous avons demandé aux participant(e)s leur moyen de communication préféré pour rester informé des projets de développement énergétiques dans la MRC des Maskoutains. Parmi les 50 réponses que nous avons reçues, 30 % penchent vers les messages dans les journaux et 22 % privilégient les communications sur le site web de la MRC.



Période de questions et d'échanges : principales préoccupations et questions

Les activités agricoles

Plusieurs intervenant(e)s ont exprimé leur crainte d'être témoin d'une possible destruction des sols agricoles avec la venue d'éoliennes. Leur principal argument était que le sol agricole ne représente que 1,7 % du territoire québécois et que les terres agricoles de la MRC des Maskoutains sont parmi les plus fertiles du Québec.

Bien que la MRC ne puisse pas protéger l'entièreté des terrains agricoles, en raison des orientations du gouvernement, le RCI protège 90 % des terres en cultures grâce aux différentes distances séparatrices et zones d'interdiction prévues.

Selon la cartographie des zones sans restriction à l'implantation d'éoliennes du projet du RCI de la MRC, 7 % du territoire peut accueillir des projets éoliens. Cependant, la MRC affirme que cette proportion est plus faible dans la réalité, car les terrains sélectionnés ne sont pas nécessairement propices à l'implantation de tels projets.

Une certaine crainte de dépossession des droits de propriétés privées des terres agricoles a été soulignée. Cette préoccupation est basée sur l'obligation de céder des terres agricoles afin de construire des routes, chemins d'accès ou lignes de transport. La MRC affirme qu'une demande de permis pour la construction d'éoliennes doit être accompagnée d'une entente avec le propriétaire du terrain avant qu'un projet puisse se concrétiser.

Les distances séparatrices ne permettent pas la construction des éoliennes à moins de 350 mètres de bâtiments d'élevage. Une question est alors soulevée sur la possibilité de construire ce type de bâtiments à l'intérieur de cette zone après que les éoliennes ont eu été implantées. Le RCI prévoit une règle de réciprocité des distances séparatrices toutefois, cette règle ne s'applique pas aux bâtiments d'élevage. Cependant, la MRC est en attente d'éclaircissements du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'application de la règle de réciprocité exigée dans les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).

La MRC a utilisé l'impulsion de cette question afin de demander aux participant(e)s s'ils(elles) sont d'accord de retirer la distance séparatrice de 350 mètres autour des bâtiments d'élevage afin de ne pas nuire au développement agricole de la région. La MRC affirme qu'il existe peu d'études à propos des impacts des éoliennes sur ce type de bâtiments. De plus, si une unité d'élevage se situe à l'intérieur d'une unité d'habitation, la distance séparatrice de 900 mètres s'applique à l'unité d'élevage. Les participants ont semblé souhaiter conserver cette norme de distance.

Les milieux naturels

Certain(e)s participant(e)s ont remis en question la délimitation et les distances séparatrices qui protègent la crête Saint-Dominique et le Parc de la Métairie (minimum de 2 kilomètres), les monts Rougemont, Yamaska et Saint-Hilaire (minimum de 6 kilomètres), les cours d'eau (minimum de 30 mètres) et les boisés (zones d'interdiction). Les distances séparatrices sont clairement identifiées sur une cartographie disponible sur le site web de la MRC.

Selon les recherches et les observations des participant(e)s, la plupart des développements éoliens des autres régions du Québec et des pays européens sont sur des montagnes ou des crêtes. Ils(elles) demandent pourquoi le règlement protège autant les milieux naturels et pourquoi la MRC ne s'inspire pas de ces pratiques, ce qui permettrait de protéger davantage les terrains agricoles.

La MRC a réaffirmé que le caractère restrictif du RCI permet de protéger davantage les terrains agricoles. En effet, les terres agricoles situées dans les zones touchées par les distances séparatrices et les zones d'interdictions des milieux naturels sont protégées. La protection de ces milieux naturels n'est pas en opposition avec le développement agricole. En effet, dans certaines montagnes protégées par le RCI, des activités de sylviculture se déploient depuis plusieurs décennies.

La MRC s'est basée sur le [diagnostic paysager de la MRC des Maskoutains](#) (2012) ainsi que sur son plan régional des milieux naturels afin de prioriser les éléments naturels à protéger. Le territoire maskoutain ne comporte que 16 % de boisés, selon les études en dessous de 30 % la biodiversité est jugée critique. Certaines zones protégées par les zones d'interdiction, autour des milieux naturels, comportent une haute valeur écologique en raison de la présence d'espèces menacées ou vulnérables.

La dégradation des routes et dévaluation des maisons

Les dommages commis sur les routes empruntées par les nombreux camions nécessaires à la construction d'une seule éolienne et la perte de la valeur des maisons ont également fait l'objet de questions.

La MRC affirme qu'il existe des ententes avec les promoteur(trice)s de projets d'éoliens qui les engagent à remettre en état les routes qui ont permis l'acheminement des matériaux de construction pour leurs projets. Par ailleurs, les MRC et les municipalités qui accueillent les éoliennes bénéficient de redevances, ce qui leur fournit les fonds nécessaires pour réparer leurs routes.

Un participant a cité une étude d'[Institut de recherche en économie contemporaine](#) (IRÉC) affirmant que les maisons, à moins de 3 kilomètres d'éoliennes, dévaluent de 20 % à 40 %.

En se basant sur les discussions avec leurs homologues qui accueillent de tels projets depuis quelques années, la MRC atteste que les maisons ne perdent pas de valeur. La MRC n'exclut pas la possibilité d'explorer l'ajout d'une clause de prévention qui oblige le promoteur(trice) des éoliennes à dédommager les propriétaires de maisons qui ont dévalué en raison de leur implantation.

L'impact sonore des éoliennes

La MRC a précisé que le RCI repose sur une protection sonore : le volume maximal perçu d'une éolienne ne peut pas excéder de plus de 45 décibels de jour et 40 décibels de nuit à proximité d'une résidence. Il s'agit de la norme la plus restrictive que l'éolienne doit respecter.

L'ingénierie et le démantèlement des éoliennes

Des aspects techniques comme la taille, la capacité de production des éoliennes ainsi que le nombre d'éoliennes qu'un parc peut accueillir ont été abordés durant la période de questions. En ce sens, certaines réponses ont été fournies. Les distances séparatrices s'ajustent en fonction de la hauteur des éoliennes. Un participant souligne sa crainte de voir d'énormes éoliennes s'implanter sur le territoire, il réclame de petites éoliennes, à planter en bordure de routes et cours d'eau, qui permettront d'alimenter les fermes agricoles en énergies renouvelables. Certain(e)s participant(e)s se sont plaint de ne pas avoir des informations précises sur les projets éoliens que la MRC peut accueillir.

Comme mentionné lors d'une autre question, bien que la cartographie du potentiel éolien de la MRC montre que 7 % du territoire peut accueillir des projets, cette proportion est plus faible dans la réalité : les terrains sélectionnés ne sont pas nécessairement propices à l'implantation de tels projets. En effet, les limites physiques, qui rendront la construction d'éoliennes difficiles, ne sont pas prises en compte dans la cartographie de même que la proximité des lignes de transport d'électricité.

Certaines questions ont été posées quant aux démantèlements des éoliennes afin d'éviter leur abandon, comme c'est le cas avec les mines ou les puits de pétrole dans certaines régions du Québec et du Canada. Les règles de démantèlements sont prises en compte dans les décrets gouvernementaux, ces règles sont structurées avec des considérations et des garanties financières. La remise en état du milieu est une obligation.

Les piliers décisionnels

Les différents piliers décisionnels à respecter afin de construire et d'appliquer un RCI ont fait l'objet de questions. La MRC a dû rappeler à plusieurs reprises qu'elle ne peut pas interdire les éoliennes sur l'ensemble de son territoire : elle peut seulement encadrer leur implantation en vertu de ses compétences sur l'aménagement du territoire.

La MRC doit respecter les lignes directrices d'Hydro-Québec ainsi que les [orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire \(OGAT\)](#) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans l'élaboration de son RCI.

Des lois provinciales et fédérales s'appliquent, en plus du RCI, dans l'implantation d'éoliennes. Ces lois concernent, entre autres, les lignes de pipelines, les corridors d'aviation et les tours de télécommunication.

Certain(e)s participant(e)s ont questionné la MRC sur la possibilité que le RCI oblige les promoteur(trice)s d'éoliens a demandé un permis auprès des municipalités afin de solliciter des discussions avec des

propriétaires de terrains. Le RCI ne peut pas prévoir une telle disposition : la MRC ne peut pas empêcher deux personnes de dialoguer. Cependant, elle réaffirme que le RCI a préséance sur tous les règlements municipaux qui ne sont pas compatibles avec lui.

Le RCI s'applique aux projets commerciaux, un participant a questionné la MRC à savoir si le règlement pourrait être appliqué à l'ensemble des projets éoliens (privés, domestiques, etc.). Le [projet de loi numéro 69 du gouvernement du Québec pour moderniser les lois entourant l'énergie](#), déposé après le projet de RCI et qui sera en consultation au courant de l'automne, pourrait en effet apporter des modifications sur le développement de projets éoliens privés. En ce sens, la MRC effectuera une veille sur ce projet de loi et elle pourrait, au besoin, apporter des modifications au présent RCI pour élargir son application.

L'acceptabilité sociale

Un participant souligne l'importance de l'acceptabilité sociale dans les OGAT et questionne la MRC sur sa définition de l'acceptabilité sociale dans les projets d'éoliennes. La MRC affirme que ses 17 municipalités lui donnent le pouls de l'acceptabilité sociale de la population face aux projets éoliens et au futur RCI. Elle affirme aussi que chaque projet éolien aura sa consultation publique avant que les constructions soient entamées.

Conclusion et recommandations

L'assemblée de consultation publique de la MRC des Maskoutains a reçu un haut taux de participation et les participants ont exprimé leur appréciation que la MRC les consulte même si elle n'y était pas obligée.

Les participant(e)s ont manifesté leur souhait de comprendre davantage la réalité maskoutaine face aux éoliennes, mais aussi de participer activement à la réflexion autour de la transition énergétique de la région en partageant leurs idées de projets éoliens et en contribuant à la bonification de certains éléments, dont les distances séparatrices.

La principale préoccupation des participant(e)s est la perte de bonnes terres agricoles. Ils(elles) ont compris, au fil des discussions, le caractère singulier de la MRC des Maskoutains : un territoire composé à 96 % de terres agricoles avec un important déficit en milieux naturels.

Certaines préoccupations, moins abordées dans la présentation, méritent d'être éclaircies par la MRC. En effet, la règle de réciprocité a été effleurée à plusieurs reprises sans nécessairement pouvoir approfondir sa portée et ses limites. Les risques de frictions entre voisins, lorsqu'un accepte une éolienne sur son terrain tandis que l'autre s'y oppose, ont été soulevés. Il serait pertinent de voir comment la règle de réciprocité ou d'autres mécanismes du RCI peuvent interagir dans des cas similaires.

Afin de poursuivre le dialogue avec les participant(e)s et assurer l'acceptabilité sociale du RCI, nous conseillons d'organiser d'autres soirées de consultation ou bien des ateliers de discussions sur la thématique de la transition énergétique. Également, étant donné le fort taux de participation et l'intérêt de plusieurs à approfondir leur connaissance sur la transition énergétique, il serait important que la MRC identifie un mécanisme et un lieu pour partager des informations pertinentes sur ces questions avec ces citoyen(ne)s.

Annexe

La liste complète des questions posées par la MRC aux participant(e)s

Bloc d'introduction

1. Dans quelle municipalité résidez-vous ?
2. Vous êtes ici à titre de ...

Bloc 1 – Le rôle de la MRC dans la mise en place des projets d'énergies renouvelables

3. Considérez-vous important que la MRC réfléchisse au potentiel d'énergies renouvelables sur son territoire ?
4. Quel devrait être le rôle de la MRC dans le développement de projets d'énergies renouvelables ?

Bloc 2 – La transition énergétique

5. Selon vous, la transition énergétique est-elle un enjeu prioritaire au Québec ?
6. Selon vous, laquelle de ces options devrait être explorée en priorité par la MRC ?

Bloc 3 – Les facteurs d'acceptabilité sociale

7. Parmi les thématiques suivantes, lesquelles seriez-vous intéressé(e) en apprendre davantage ?
8. En ordre de priorité, à quelle étape souhaitez-vous recevoir des informations de la part de la MRC ?

Bloc 4 – Les impacts des éoliennes sur le territoire

9. Dans quelle mesure êtes-vous préoccupé(e) en lien avec le développement de projets éoliens sur le territoire de la MRC ?

Bloc 5 – Les distances séparatrices proposées dans le RCI

- 10.1. Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les constructions ?
- 10.2. Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les milieux naturels ?
- 10.3. Que pensez-vous des distances séparatrices entre des éoliennes et les infrastructures routières ?

Bloc 6 – Retour sur la soirée

11. De quelle manière souhaitez-vous être informée de nos projets de développement énergétique ?

Compilation des réponses et les résultats obtenues

Vous pouvez accéder à une compilation des réponses et des résultats obtenues lors de l'assemblée de consultation publique en cliquant [ICI](#).